L'Anarcho-Syndicaliste n°18
mars1962
Groupe Fernand PELLOUTIER - NANTES

DE LA LOI DU 11 FEVRIER 1950 ... A L'ASSOCIATION CAPITAL-TRAVAIL, EN PASSANT PAR LES ACCORDS D'ENTREPRISES

Les rapports entre salariés du secteur privé et leurs employeurs sont régis par la loi du 11 février 1950 (article 31 à 51 du livre 1 du code du travail).

L'article 51a du livre 1 du code du Travail définit la convention collective comme étant "un accord relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs et, d'autre part, une ou plusieurs organisations d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement".

On remarquera que, selon ce texte, du côté ouvrier, seul le syndicat est habilité à discuter une convention collective.

C'est la reconnaissance sur le plan juridique de l'existence de la classe ouvrière en tant que telle.

Cette notion de classe représentée par le Syndicat est naturellement combattue par les patrons qui ne voudraient connaître que des rapports avec leurs ouvriers pris individuellement ou à la grande rigueur avec le personnel de leur usine.

Une pression s'exerce constamment dans ce sens. Elle se traduit dans la bouche du patron par la formule souvent entendue:

Je ne connais pas le syndicat, je ne veux connaitre que "mes" délégués.

Il est bien évident que ramener la discussion des problèmes syndicaux au niveau de l'entreprise rompt la solidarité de classe (dans cet ordre d'idée, il y aurait beaucoup à dire sur la "revendication" C.F.T.C. de reconnaissance de la section d'entreprise) et facilite grandement les manoeuvres patronales.

Une brèche dans la loi du 11 février 1950:

Après les grèves de 1955, le patronat s'étant rendu-compte du danger que représentait pour lui l'action généralisée des travailleurs, s'est ingénié à la rendre sinon impossible au moins plus difficile.

Ainsi sont nés les accords d'entreprises.

Incontestablement, les syndicats en acceptant de signer (de contresigner devrait-on dire) les accords d'entreprises ont laissé ouvrir une brèche dans la loi du 11 février 1950.

Les accords d'entreprises, même si le syndicat intervient au moment de leur signature, sont pratiquement discutés par les délégués du personnel (quand ce n'est pas par les délégués au Comité d'Entreprise).

Ainsi sont remises pratiquement en cause les prérogatives syndicales.

De plus, en subordonnant l'application de l'accord au respect de certaines clauses restrictives (notamment de celle limitant l'exercice du droit de grève) les accords d'entreprises remettent en cause une notion juridique extrêmement importante, celle du "Maintien des avantages acquis".

Vers l'arbitrage obligatoire:

Mais ce n'est pas tout. Les accords d'entreprise, si on n'y met bon ordre, nous conduisent tout droit à l'arbitrage obligatoire.

Récemment, la Société les Batignolles à Nantes a assigné les trois syndicats signataires d'un accord d'entreprise devant le tribunal de Grande Instance de Nantes.

Que s'était-il passé?

L'accord d'entreprise limitait l'exercice du droit de grève en prévoyant toute une procédure pour déclencher un mouvement. Les ouvriers d'un atelier s'étaient mis en grève sans respecter les délais prévus par l'accord.

D'où conflit entre la Direction et les Syndicats.

Porter ce conflit devant le Tribunal revenait en fait à faire arbitrer un conflit du travail par une juridiction (bourgeoise de surcroît).

On nous permettra, avec nos camarades du syndicat F.0. des Ouvriers des Métaux de Nantes de préférer l'arbitrage du rapport de forces.

Il est regrettable que les syndicats C.G.T. et C.F.T.C., en acceptant de comparaitre devant le Tribunal aient implicitement accepté l'arbitrage obligatoire.

Comme on le voit les problèmes sont loin d'être simples, surtout en période de recul ouvrier.

Comme toujours le fait précède le droit.

Toutes les centrales se sont prononcées:
- pour le maintien de la loi du 11 février 1950
- contre toute réglementation do l'exercice du droit de grève
- contre l'arbitrage obligatoire.

Et pourtant dans les faits:
- Les accords d'entreprises sont discutés au mépris des dispositions et de l'esprit de la loi du 11 février 1950,
- Les accords d'entreprises réglementent l'exercice du droit de grève,
- Ils conduisent à l'arbitrage obligatoire.

On peut ajouter qu'ils remettent en cause une notion aussi importante que "le maintien des avantages acquis".

Tout ceci est plus que suffisant pour nous inciter à réagir avant que, "confirmant l'état de faits", les contrats d'intéressement se substituent purement et simplement aux conventions collectives et accords d'entreprises.

ECHANGE DE CORRESPONDANCE:

L'U.D. F.O. de Loire Atlantique a reçu de Monsieur Pierre MENDES FRANCE la lettre suivante:

Paris, le 19 février 1962,

Monsieur HEBERT
Secrétaire Général de
l'U.D.-C.G.T.-F.O.
4, rue Désiré Colombe
NANTES

Monsieur le Secrétaire Général,

Je dois me rendre prochainement à NANTES, dans le cadre des voyages que j'ai organisés au cours des derniers mois dans un certain nombre de villes et de régions de France. Je serais heureux à cette occasion de m'entretenir avec diverses personnalités représentatives de votre ville, de votre département, et des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que je l'ai fait dans les villes où je me suis dé-jà rendu.

Je vous serais personnellement reconnaissant s'il vous était possible d'organiser un rendez-vous avec les membres du bureau de votre syndicat qui accepteraient de vous accompagner, si vous voulez bien de votre côté, participer à cet entretien.

Je suis obligé de mettre au point mon horaire quelque temps à l'avance; c'est pourquoi je me permets de vous suggérer un rendez-vous précis. Nous pourrions si cela pouvait vous convenir, nous rencontrer le mardi 6 mars a 14 H 30. Ce rendez-vous pourrait avoir lieu à l'HOTEL CENTRAL, 4, rue du Couedic, où je disposerai d'un bureau.

En vous remerciant à l'avance, pour votre réponse, "je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Pierre MENDES PRANCE

Au cours de sa réunion hebdomadaire le 24 février, le Bureau de l'U.D. décidait à l'unanimité, d'adresser à Monsieur Pierre MENDES FRANCE la réponse suivante:

NANTES, le 27 février 1962,

Monsieur MENDES PRANCE
8, rue Henner
PARIS (9e)

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre en date du 19 février 1962 qui a retenu l'attention du Bureau de notre Union.

Sans sous-estimer la valeur d'un échange de vues avec vous, notre Bureau considère néanmoins qu'il ne peut donner suite à votre invitation.

Notre action, purement syndicale, se situe exclusivement sur le terrain de la défense des intérêts de classe des salariés.

Vos responsabilités dans le passé et celle que vous êtes susceptible d'assumer dans un proche avenir se situent sur un tout autre plan,

Dans ces conditions le fait politique que ne manquerait pas de constituer une rencontre avec vous nous semble tout à fait inopportun.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire Général,

A. HEBERT

Le 28 février, Monsieur MENDES FRANCE écrivait de nouveau à l'U.D.F.O.

Paris, le 28 février 1962,

Monsieur HEBERT
Secrétaire Général de
l'U.D.-C.G.T.-F.O.
4, rue Désiré Colombe
NANTES

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai reçu avec une grande surprise la lettre que vous m'avez adressée le 27 février. Depuis cinq mois j'ai visité plus d'une quinzaine de grandes villes françaises et dans chacune d'elles j'ai eu à coeur de prendre contact avec vos camarades des Unions départementales Force Ouvrière. Non seulement ils ont toujours accepté de participer aux entretiens que je leur proposais, mais il m'a semblé que ces entretiens avaient été utiles et fructueux, et aussi qu'ils avaient fait apparaître dans un grand nombre de cas une communauté de convictions et de points de vue dans lesquels j'ai puisé, personnellement, un encouragement pour poursuivre mon action.

En tout cas il ne ne parait pas douteux, qu'en présence de la situation actuelle, nos préoccupations et nos soucis sont semblables, même s'il peut arriver que nous envisagions des solutions différentes, comme cela peut se produire sur un point ou sur un autre. C'est la raison pour laquelle je continue à souhaiter avoir à Nantes un entretien avec les dirigeants de votre Union départementale si ils veulent bien s'y prêter.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Pierre MENDES-FRANCE

L’INTERNATIONALE

Il y a maintenant trenteans, un militant ouvrier digne de ce nom restait couvert lorsqu’on interprétait devant lui la Marseillaise.

Notre chant n’étais pas, ne pouvais pas être l’hymne “national”.

Notre chant était l’Internationale, l’hymne de la classe des travailleurs du monde entier.

Quant à la Marseillaise et ses strophes guerrières, nous la laissons volontier à la classe dirigeante.

Maintenant les choses ont quelque peu changé.

Staline après avoir conclu un pacte avec Pierre LAVAL intima l’ordre aux staliniens français de vénérer Ste Jeanne d’Arc, brandir le drapeau tricolore et chanter la Marseillaise!

Pourtant, aujourd’hui, avec un sûr instinct de classe, les travailleurs retrouvent les vieux symboles et notamment les chants révolutionnaires.

C’est pourquoi, nous avons jugé bon de rééditer les paroles de l’Internationale, ... Notre Internationale.

Mars 1962.

- I -

Debout les damnés de la terre
Debout les forçats de lafaim
La raison tonne en son cratère
C’est l’éruption de la faim
Du passé faisons table rase
Foule esclave, debout, debout
Lemonde va changer de base
Nous ne sommes rien, soyons tout.

Refrain *(deux fois)*
C’est la lutte finale
Groupons-nous et demain
L’Internationale
Sera le genre humain.

- II -

Il n'est pas de sauveurs suprêmes
Ni Dieu ni César ni Tribun
Producteurs sauvons-nous nous-mêmes
Décrétons le salut commun
Pour que le voleur rende gorge
Pour tirer l'esprit du cachot
Soufflons nous-même notre forge
Battons le fer quand il est chaud !

- III -

L'état comprime et la loi triche
L'impôt saigne le malheureux
Nul devoir ne s'impose aux riches
Le droit du pauvre est un mot creux
C'est assez languir en tutelle
L'égalité veut d'autres lois
“Pas de droits sans devoirs”, dit-elle
“Egaux pas de devoirs sens droits".

- IV -

Hideux dans leur apothéose
Les rois de la mine et du rail
Ont-ils jamais fait autre chose
Que dévaliser le travail
Dans les coffres forts de la bande
Ce qu'il a créée s'est fondu
En décrétant qu'on le lui rende
Le peuple ne veut que son dû.

- V -

Les rois nous saoûlaient de fumées
Paix entre-nous, guerre aux tyrans
Appliquons la grève aux armées
Crosse en l'air et rompons les rangs
S'ils s'obstinent ces canibales
A faire de nous des héros
Ils sauront bientôt que nos balles
Sont pour nos propres généraux

- VI -

Ouvriers, Paysans nous sommes
Le grand parti des travailleurs
La terre n’appartient qu’aux hommes
L'oisif ira loger ailleurs
Combien de nos chairs se repaissent
Mais si les corbeaux les vautours
Un de ces matins disparaissent
Le soleil brillera toujours...

Pour toute correspondance s’adresser à :
Serge MAHE
157 Chemin de Carcouët
NANTES
C.C.P. N° 1 .898-87
Abonnement pour 10 numéros: 3 N.F.
Abonnement de soutien: 10 N.F.